



U.NA.TR-CI

**UNION NATIONALE DES TRAVAILLEURS
DE CÔTE D'IVOIRE**

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

Travail - Solidarité - Justice

CENTRALE SYNDICALE
(UNATRCI)

Abidjan, le 19 janvier 2017

.....
BUREAU EXECUTIF NATIONAL

.....
SECRETARIAT GENERAL

Cel : 49 02 88 58
.....

Déclaration n°001/UNATR-CI/BEN/SG relative à la grève des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire depuis le 09 janvier 2017

Depuis le 9 janvier 2017 l'U.NA.TR-CI (Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire) constate et suit, à l'instar de la nation entière, avec beaucoup d'attention la grève générale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire lancée par l'I.F.C.I (Intersyndicale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire) qui paralyse l'ensemble des services administratifs, au rang desquels nous notons ceux des services sensibles du Secteur de la Santé et de l'Education National et de la Formation.

L'I.F.C.I organisation initiatrice de cette grève des Fonctionnaires compte en son sein la Confédération des Syndicats des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire (CO.SY.FO.C.I) affiliée à l'U.NA.TR-CI. Face à cette situation le Gouvernement Ivoirien, malgré les revendications légales et légitimes des Fonctionnaires, a proposé des solutions qui ne répondent pas aux préoccupations des Braves Travailleurs.

Au regard de cette situation, l'U.NA.TR-CI voudrait officiellement apporter son soutien aux Vaillants Travailleurs du Secteur Public de Côte d'Ivoire pour leur patience et surtout la noblesse de leurs revendications. Revendications parmi lesquelles figure le retrait de l'ordonnance de la réforme de la pension de la retraite, point de revendication qui ne laisse aucun citoyen indifférent.

Ladite réforme prévoit que le reversement de la pension de la veuve ou du veuf dont l'époux (se) fonctionnaire viendrait à décéder en activité ne pourra plus automatiquement bénéficier de la pension de veuve ou du veuf ni du capital décès et devra donc attendre l'âge légale de la retraite du défunt conjoint ou de la défunte conjointe.

L'U.NA.TR-CI rappelle que les revendications des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire à savoir :

Récépissé N°138 DA/DGA/2004, Siège Social Yopougon-Siporex, 21 BP 5248 Abidjan 21

Cel : 49 02 88 58 / 02 09 40 95 / 58 90 53 76 / 03 01 08 19

Email : centraleunatrci@yahoo.fr // Secteur Privé & Public



U.NA.TR-CI
UNION NATIONALE DES TRAVAILLEURS
DE CÔTE D'IVOIRE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

Travail - Solidarité - Justice

- Le paiement du stock des arriérés ;
- La revalorisation salariale, indemnitaire et des accessoires de salaire dont le paiement des 150 points d'indice ;
- La liberté syndicale ;

Ont été de tout temps des revendications portées par l'Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire auxquelles le Gouvernement Ivoirien n'a daigné apporter de solutions concrètes.

C'est pourquoi la situation de mécontentement généralisé ne surprend guère l'U.NA.TR-CI qui invite le Gouvernement Ivoirien a créé un cadre de dialogue franc afin d'apaiser le front social en Côte d'Ivoire.

P/ l'U.NA.TR-CI
Le Secrétaire Général



KODIBO Yves